

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021**

Date de convocation : 03/02/2021

Date d'affichage : 15/02/2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le lundi 08 février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur Philippe FEUFEU, Monsieur David FLEURY, Madame Lydie OSMOND, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE, Madame Alicia DESSEULLES, Madame Céline SURVILLE et Monsieur Mathieu VIARD.

Excusés : Madame Vanessa TALLON, Monsieur Gildas BAUDRY et Madame Sophie GUITET.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LENGRONNE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 04 janvier 2021 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Projet unité de méthanisation : intervention du président de l'association "Sauvegarde et Promotion Du Pays Rural St-Lois" (suite courrier du 22 octobre) et représentant du collectif riverains du Montmireil
2. Pôles scolaires : horaires pour le maintien (renouvellement) de la semaine à 4 jours
3. Renouvellement de la convention de mise en commun de matériel en lien avec l'agent technique « partagé » avec la commune de St Martin de Bonfossé
4. Projet espace médical privé : acquisition bande de terrain pour accès public rue A Osmond
5. Accroissement temporaire d'activité au sein du service technique espaces verts
6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation au Centre de Gestion de la Manche
7. Point sur les travaux en cours
8. Information dossiers Saint-Lô Agglo
9. Questions diverses

I - PROJET UNITE DE METHANISATION : INTERVENTION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PAYS RURAL SAINT-LOIS » (SUITE COURRIER DU 22/10/2020) ET REPRESENTANT DU COLLECTIF RIVERAINS DU MONTMIREIL

Monsieur Philippe FEUFEU ne souhaite pas participer au débat, étant intéressé à l'affaire en tant qu'agent de compagnie d'assurance. Il quitte la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Didier PERRARD, Président de l'association « Sauvegarde et promotion du Pays Rural Saint-lois », et Michel LEGOUPIIL, membre du bureau de l'association, au sujet des projets de création d'unité de méthanisation - de la SAS CH4 Énergies et de la SAS Joigne Énergie - qui les préoccupent.

Monsieur Didier PERRARD précise que l'association « Sauvegarde et Promotion du Pays Rural Saint-lois » a été créée en 2007 et compte de nombreux adhérents dont les riverains du projet de la SAS Joigne Énergie. Il rappelle le processus de la méthanisation qui consiste en la transformation des effluents d'élevage (lisiers, fumiers et déchets de culture) en biogaz. Il précise que le méthane a un pouvoir d'effet de serre 30 fois supérieur au CO₂. La production de biogaz représente 0,3 % du gaz consommé ; l'objectif gouvernemental est de porter cette consommation à 7 % d'ici 2030. Les effluents d'élevages n'ayant qu'un faible pouvoir de méthanisation, d'autres apports de culture sont injectés (CIVE cultures intermédiaires à valeur énergétiques, maïs, graisse et autres) de façon massive dans le seul but de rentabiliser les installations et surtout d'obtenir des revenus conséquents. Les agriculteurs deviennent alors des « énergiiculteurs ». Les tarifs du maïs s'envolent au même titre que le tarif du foncier. La méthanisation a ses avantages mais aussi ses inconvénients résumés ainsi : elle engendre des troubles olfactifs, sonores, visuels, des risques d'explosion et d'incendie, de la pollution des nappes phréatiques, de la pollution de type accidentelle (été dernier en Bretagne à Chateaulin (400m³ de digestat dans la rivière de l'aume) ; les risques d'accidents routiers se verront décuplés de par l'augmentation du trafic (camions, engins agricoles) ; Monsieur Didier PERRARD ajoute que nos réseaux routiers secondaires ne sont pas adaptés à la taille de nos engins agricoles.

Monsieur PERRARD poursuit : « Ce qui nous préoccupe (riverains) ce sont deux installations qui sont proches l'une de l'autre : une sur St Gilles (SAS CH4 Energie) et l'autre sur Canisy (SAS Joigne Energie) ».

En ce qui concerne le projet de méthanisation sur St-Gilles, malgré la consultation publique, l'association regrette le manque d'information auprès de la population notamment les riverains proches du projet. (Monsieur Didier PERRARD rappelle que le conseil municipal de Canisy a émis un avis avec réserve concernant le projet de création d'une unité de méthanisation par la SAS CH4 Énergies le 06/07/2020 ; juridiquement, cela est assimilé à un avis favorable. L'arrêté préfectoral n°20-130 portant enregistrement de la création d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS CH4 Énergies de Saint Gilles a été délivré le 23/09/2020.)

L'association, ainsi que 23 autres requérants, dont les riverains, mais aussi les sociétés le Château du Montmireil, le Château de Canisy ont donc été en justice auprès du tribunal administratif de Caen, en introduisant deux requêtes (permis de construire et ICPE et estimant que les chiffres concernant les intrants d'origine extérieure ne sont pas clairement identifiés ...).

Concernant le projet porté par la SAS Joigne Énergie (représentée par Messieurs Damien OSMOND, Stéphane OSMOND, Benoit LECONTE, Guillaume LECONTE, Arnaud JAOUEN, et SEDE Environnement représentée par Monsieur Vincent HOSTE, directeur général), Monsieur Didier

PERRARD précise que c'est en fait une usine de méthanisation au regard du dossier qui a été présenté à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Manche. Cette même commission a d'ailleurs émis un avis défavorable au projet le 10 décembre 2020, aux motifs qu'il est consommateur d'espace agricole et est susceptible de porter atteinte à l'activité agricole en détournant un volume important de maïs au profit de la production de gaz (et au détriment de l'alimentation).

Monsieur le Président de l'association « Sauvegarde et Promotion du Pays Rural Saint-Lois » ne souhaite pas dévoiler au conseil tous ses arguments juridiques, seulement il rejette le projet au motif que l'implantation de l'unité de méthanisation est située dans une zone à caractère agricole, à proximité de riverains et d'une zone classée protection d'un monument historique - château de Canisy et son parc de 300 hectares, que le réseau routier n'est pas adapté, que cela peut nuire au ruisseau de la Terrette... Il souligne que l'avis du conseil municipal sera décisif, même si celui-ci n'est que consultatif. Il précise s'opposer au projet et non pas aux porteurs de projets.

Monsieur Michel LEGOUPIL prend la parole pour redonner l'historique. Il rappelle que les représentants de la SAS Joigne Énergie, porteur du projet, sont venus présenter leur projet à Monsieur le Maire et les adjoints le 27/01/2020. L'unité prévoit 20000 tonnes de matières nécessaires au fonctionnement du méthaniseur par an (lisier, fumier, CIVE, céréales immatures, déchets SEDE) ; le biogaz produit serait injecté par une canalisation Gaz raccordée au réseau GRDF près du centre Leclerc à Agneaux. Lors de la présentation au conseil municipal du 03 février 2020, le projet évolue avec une implantation sur 2ha : intrants composés d'effluents d'élevage, de résidus de cultures, de déchets verts, de déchets cantine, etc. Ces intrants représentent environ 8000 tonnes, mais d'où viendront les 12000 tonnes manquantes ?

Devant la CDPENAF, les volumes sont clairement identifiés : 16950 tonnes d'intrants agricoles (dont 5000 T de fumier bovin, 4000 T de lisier bovin, 3650 T de CIVE, 3500 T de maïs ensilage (70ha), et 300 T de déchets de céréales), et 9245 tonnes d'intrants industriels (graisses de flottaisons et divers type déchets d'abattoirs 6000 à 7000 T, glycérine 500 T, etc.).

Il dit « non à la méthanisation industrielle ».

En conclusion, Messieurs Didier PERRARD et Michel LEGOUPIL, au nom des riverains, de l'association, sont opposés au projet d'implantation de l'unité (usine) de méthanisation envisagée par la SAS Joigne Energie et demande au conseil municipal de tout mettre en œuvre pour préserver le bien être des Canisyais, de préserver notre environnement.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Didier PERRARD et Michel LEGOUPIL d'être intervenus et donne la parole aux membres du conseil :

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS reconnaît qu'on ne leur avait pas présenté une « usine », elle n'avait pas conscience de la proportion du projet.

Monsieur David FLEURY souligne que VEOLIA est cotée au CAC 40.

Monsieur Michel BUOT ironise « le SIVOM avec son unité de méthanisation aurait dû gagner de l'argent puisque vous dites que les agriculteurs vont gagner de l'argent ».

Monsieur Gérard DUVAL informe partager beaucoup de points avec l'association, notamment compte tenu des nuisances que cela engendre, paysager, seulement le méthane, s'il n'est pas « récupéré », il s'échappe dans la nature. Les cultures ne généreront pas de trafic (transport) supplémentaire.

Monsieur Sylvain LENGRONNE évoque le problème de transport et le trafic routier que cela va générer dans le bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré Monsieur le sous-préfet à ce sujet. Il rappelle que, depuis 40 ans, la commune a bien pensé son aménagement du territoire avec l'élaboration du POS, puis le remembrement, et ensuite l'élaboration du PLU en 2005. Selon lui, il est incohérent d'utiliser ce terrain pour ce projet de méthanisation qui est décrit comme industriel au milieu des terres agricoles. Une seconde rencontre s'est tenue avec Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Maire, et les représentants de la SAS Joigne Énergie pour évoquer cette problématique. La SAS Joigne Énergie a consenti à retirer son projet d'implantation sur Canisy et à rechercher un autre lieu plus approprié, et en adéquation avec l'aménagement du territoire (zone de type parc d'activités ou à proximité).

Monsieur le Maire suggère de localiser ce type d'usine dans des zones d'activité - industrielles dont la réservation foncière a fait l'objet de réflexion d'aménagement d'urbanisme (PLU ou autre).

Monsieur le Maire précise que lorsque le conseil municipal émet un avis, si celui-ci est défavorable, il doit être motivé.

Il informe que le sujet de la méthanisation est à l'ordre du jour du prochain bureau des maires de Saint-Lô Agglo.

Monsieur Philippe FEUFEU est de retour en séance.

II - POLES SCOLAIRES : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2021

Monsieur le Maire précise qu'il convient de délibérer sur l'organisation du temps scolaire sur les deux pôles scolaires que sont l'école de la Joigne et l'école du RPI St-Ébremond-de-Bonfossé Saint-Martin-de-Bonfossé.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS précise que les conseils d'école de l'école de la Joigne et de l'école du RPI St-Ébremond-de-Bonfossé Saint-Martin-de-Bonfossé sont favorables au maintien de l'organisation du temps scolaire à 4 jours de classe par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir l'organisation du temps scolaire actuel, à savoir 4 jours de classe par semaine avec les horaires suivants :

Horaire pôles scolaires CANISY		
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	RPI St Eb	Canisy école de la Joigne
Garderie matin	7h15 à 9h	7h30 à 8h45
Classe matin	9h à 12h	8h45 à 12h
Pause meridienne	12h à 13h30	12h à 13h45
Classe après midi	13h30 à 16h30	13h45 à 16h30
Garderie soir	16h30 à 19h	16h30 à 18h30

Bilan cantine

Monsieur Gérard DUVAL présente le bilan du fonctionnement de la cantine sur l'année 2020. Il précise que les dépenses alimentaires sont réglées par la commune de St Martin, les recettes de la restauration scolaire sont encaissées par la commune de Saint Martin ; le solde est réparti ensuite entre les communes pour 50 % à part égale, et pour 50% selon les repas servis par site.

Bilan Cantine RPI St Ebremond - St Martin - 2020		
	St Martin	Canisy / St Eb
Nbre repas servis	3008	3763
Nbre d'enfants (moyenne)	26	37
	Dépenses	Recettes
Dépenses alimentaires	17 060,10 €	
R7 facturation cantine		35 187,60 €
Solde à répartir		18 127,50 €
Solde à répartir	St Martin	St Ebremond
Part égale 50%	4 531,88 €	4 531,88 €
Part 50% par repas	4 026,55 €	5 037,20 €
Total 2020 solde à percevoir		9 569,08 €

Monsieur Gérard DUVAL précise qu'il convient d'ajouter un delta correspondant au coût de la préparation des repas par le traiteur pendant l'absence de la cantinière de Saint-Martin-de-Bonfossé. Ainsi, au titre de l'année 2020, la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé doit reverser la somme de 10491,10 € à la commune de CANISY.

III - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MATERIEL EN LIEN AVEC L'AGENT TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jérôme LEBARBIER, agent communal à temps non complet, 17,50/35^e, effectue 17,50/35^e à la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé. Avant la création de la commune nouvelle, les communes de Saint-Martin-de-Bonfossé et de Saint-Ébremond-de-Bonfossé avaient mutualisé le matériel, à savoir un véhicule et une remorque.

La commune de Saint-Martin-de-Bonfossé s'acquitte des dépenses d'assurance et d'entretien du matériel (véhicule et remorque) et refacture 50 % des dépenses à la commune de Canisy. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mutualisation de matériel (voiture-remorque) avec la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé selon les termes exposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

IV - PROJET MEDICAL PRIVE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ACCESSIBILITE

Madame Alicia DESSEULLES informe le conseil avoir été interpellée par une infirmière sur le sentiment « d'abandon » ressenti vis-à-vis de leur devenir. Une des infirmières du cabinet aurait préféré voir les locaux actuels réhabilités, mais compte tenu des coûts exorbitants annoncés, elle n'a pas donné suite.

Madame Marie-Pascale HOUBEN informe également avoir été contactée par la kinésithérapeute qui aurait préféré que le projet soit porté par la mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été proposé au corps médical exerçant à Canisy la création d'une maison médicale ; le projet n'avait pas été entériné, les professionnels de santé préférant privilégier leur espace actuel. Le conseil municipal avait alors souhaité étudier le réaménagement de la galerie marchande ; les travaux de réhabilitation ont été estimés à environ 270 000 € par le cabinet ALOUANE, hors acquisition de certains espaces.

Monsieur le Maire précise que ce dossier n'est pas si simple, compte tenu du nombre de propriétaires différents de cet espace (architecte, ambulancier, infirmiers, commerce vacant et local autoécole pour les parties privées et cabinet médical, local kiné et local podologue pour la commune) ; qui plus est, aucun règlement de copropriété n'a été établi. Une clé de répartition des travaux devra être établie et partagée par l'ensemble des propriétaires sachant que certains ne sont pas occupants, voire vendeurs des murs.

Les professionnels de santé - les infirmiers, les kinésithérapeutes et le podologue - souhaitent élaborer leur propre projet d'espace médical privé, et ont sollicité les propriétaires du local situé sur la parcelle AA0116 (SCI les petits copeaux) à proximité de l'espace de stationnement existant de la rue André Osmond. La SCI "les petits copeaux" envisage de réhabiliter l'ancien atelier d'ébénisterie situé rue Saint Pierre sur la parcelle cadastrée 095 AA 116 pour le transformer en espace médical ; seulement le bâtiment est enclavé. Ils sollicitent donc la commune pour créer un accès au futur cabinet.



Certains conseillers ne sont pas favorables arguant que cette initiative est privée et que cela risque de créer un précédent. Madame Claude CARAU COUVREUR, Messieurs François OSMOND et Sylvain LENGRONNE s'étonnent que la commission travaux et voirie n'ait pas été consultée pour étudier l'accès sur la rue André Osmond à partir de la parcelle AA 117, face à la galerie marchande, solution plus sécurisante selon eux. Monsieur le Maire précise que le projet prend en compte également une bande de terrain sur la parcelle AA 117.

Madame Claude CARAU COUVREUR et Monsieur François OSMOND soulignent que la bande de terrain à acquérir aurait été cédée à titre gracieux à Manche Habitat pour la construction des logements sociaux. Monsieur le Maire précise que, lors du dernier lotissement, Manche Habitat a dédommagé la commune du terrain sur lequel sont implantés 5 logements (16 000 €).

Monsieur le Maire concède que l'investisseur est privé, mais qu'il s'agit avant tout de favoriser la création d'un service d'utilité publique et faciliter ainsi le projet. Il propose donc au conseil municipal d'acquérir une bande de terrain d'environ 84 m² pour créer un accès public au futur cabinet médical ; le prix de base est de 14.54 € le m² ; l'acte sera rédigé par le service juridique de Manche Habitat - les frais de bornage et d'aménagement de cette bande de terrain seront à la charge de la commune. L'enveloppe acquisition-aménagement est estimée à 10000 €.

Après en avoir délibéré à 5 voix contre et 15 voix pour, le conseil municipal décide :

- D'acquérir une bande d'environ 84 m², issue de la parcelle 095 AA 115, pour permettre l'aménagement d'un accès et l'aménagement de places de stationnement, et ainsi favoriser la création d'un service d'utilité publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'acquisition de cette bande de terrain auprès de Manche Habitat, à recourir aux services d'un géomètre pour procéder au bornage de terrain et à signer toute pièce relative à ce dossier.
- D'inscrire la dépense, à savoir l'aménagement (voirie et clôture, frais de géomètre et frais afférents) au budget primitif 2021.

V - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la nécessité à renforcer les services techniques en période printanière et estivale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet, soit 8h30mn/35h du 06/03/2021 au 06/07/2021 ; puis à temps complet du 07/07/2021 au 31/08/2021, pour assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h08mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	19h25mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	30h23mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	22h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	17h30mn/35h TNC
Commune nouvelle de CANISY	
Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	19h17mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-1) (02/09/19-31/08/20)	14h15mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-1) (01/09/20-31/08/21)	14h32mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-2) (06/03/2021 - 06/07/2021)	8h30mn/35h TNC
(07/07/2021 - 31/08/2021)	35h00mn/35h TC

VI - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte de la commune de Canisy des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

VII - POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

Aménagement des arrières bourg

La réception des travaux est intervenue le 02 février 2021 ; Monsieur le Maire informe avoir émis des réserves au lot 3 car les poteaux des barrières sont mal scellés.

Rénovation et aménagement de la salle multi-activités de Saint-Ébremond-de-Bonfossé

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une aide de 149 600 € a été validée par le conseil départemental au titre du contrat de pôle de services.

Monsieur Gérard DUVAL précise que le planning des travaux est suivi ; le démolisseur a quitté le chantier ce jour ; le maçon devrait couler les fondations extérieures la semaine prochaine. Les membres du conseil seront sollicités pour décider des coloris des matériaux : le peintre devrait effectuer des échantillons sur les murs vers la mi-février.

Orchestre à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil départemental a validé deux aides, respectivement de 5694 € et de 2920 € au titre du contrat de pôle de services. Les instruments ont été remis aux enfants, le démarrage des cours a bien eu lieu en janvier, seulement, à date, les cours sont suspendus car les professeurs de l'école de musique Canisy Marigny ont été placés en chômage parti suite à la crise sanitaire.

Médiathèque

L'entreprise de maçonnerie Avenir Construction va procéder à l'installation du portail arrière de la médiathèque.

Rénovation du pont de la Calenge

L'entreprise de maçonnerie Avenir Construction va procéder à la rénovation du pont de la calenge dont une partie s'est effondrée (pour un montant de 3741.20 € HT).

Aire de lavage

Monsieur Gérard DUVAL présente un devis de l'entreprise TPRF pour la création d'une aire de lavage pour la balayeuse. Un autre devis va être sollicité.

Marquage de peinture au sol

Monsieur Gérard DUVAL présente un devis de l'entreprise URBASIGN pour la réalisation du marquage en peinture de la signalétique d'un montant de 3178,61 € TTC. Il s'agit de peindre les passages piétons, les dents de requins, les stops en bande et cédez-le-passage, de mettre en œuvre des bandes podotactiles, de la résine gravillonnée sur tout le territoire communal. Le conseil municipal est favorable à la dépense.

VIII - INFORMATION DOSSIERS DE SAINT-LO AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil avoir transmis par mail, le 02 février dernier, les documents émanant de Saint-Lô Agglo : le pacte de gouvernance de Saint-Lô Agglo et le rapport d'orientation budgétaire de Saint-Lô Agglo pour l'année 2021.

Le pacte de gouvernance tel que présenté n'appelle pas de remarques particulières de la part des membres du conseil. Avis favorable.

Concernant le document débat d'orientation budgétaire de Saint-Lô Agglo, Monsieur le Maire revient sur certains points dont les investissements principaux. Il est acté que les locaux pour le REPAM

seront associés au projet écoquartier intergénérationnel (futur EHPAD) ; en attendant le REPAM sera accueilli au sein d'un local dont dispose Saint-Lô Agglo dans la zone d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'un pacte fiscal et financier est en cours de réflexion au sein de Saint-Lô Agglo ; certains bâtiments ou structures pourraient être retransférés aux communes dès lors que l'intérêt communautaire ne serait plus avéré.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Anniversaire du décès de Jean Follain

Madame Marie-Pascale HOUBEN précise que pour l'anniversaire du décès de Jean Follain, les médiathèques de Canisy et de Saint-Lô et Saint-Lô Agglo s'associent pour créer une animation. Madame Estelle GLOAGUEN prépare un projet de panneaux qui seront apposés en une douzaine de lieux, le long d'un itinéraire, qui ont fait l'objet d'écrits ou qui ont marqué la vie de Jean Follain.

Ce projet sera soumis à Saint-Lô et à l'Architecte des Bâtiments de France pour approbation.

Participation des communes aux frais de scolarité aux enfants hors RPI

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que la commune historique de St Ébremond de Bonfossé demande une participation en tant que commune d'accueil aux frais de scolarité des enfants hors RPI. Pour information le coût de scolarité était de 571 € en 2019.

Monsieur Gérard DUVAL précise que deux élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour les enfants hors communes scolarisés dans le RPI St Ébremond de Bonfossé - St Martin de Bonfossé à 571 euros par enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Référent covid

Le confinement peut entraîner l'isolement des personnes vulnérables et plus particulièrement nos aînés de plus de 65 ans ; la commune doit mettre en place un registre communal des personnes vulnérables et désigner un référent covid.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Claude CARAU COUVREUR comme référent Covid de la commune.

Le conseil municipal y est favorable.

Gardiennage Eglise de St Ebremond de Bonfossé

Monsieur Gérard DUVAL avait fait part au conseil du souhait de Mme LAISNEY de ne pas poursuivre le gardiennage de l'église de Saint-Ébremond-de-Bonfossé.

La paroisse Sainte Marie propose Monsieur Gilbert LAURENCE, domicilié 150 rue Etang l'Evêque. Le conseil municipal y est favorable.

Travaux de voirie - marché à bons de commande

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil qu'une réunion avec les services du conseil départemental pour assistance à maîtrise d'ouvrage se tiendra mercredi 10/02 en mairie, à 10h00, pour finaliser le marché de travaux de voirie à bons de commande.

Présentation de la future liaison Saint-Lô Coutances

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion d'information qui se tiendra le jeudi 11/03 à 19h30 en mairie. Seront abordés :

- Présentation des grands principes d'aménagement du projet global ;
- Zoom sur le territoire de la commune de Canisy ;
- Les prochaines étapes du projet ;
- Questions / réponses.

Agenda

Commission voirie : samedi 20/02 à 9h30 en mairie

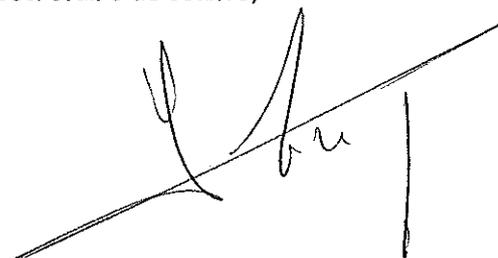
Prochaines réunions de conseil municipal

- ✓ Lundi 08 mars 2021
- ✓ **Lundi 11 mars 2021**, 19h30, réunion d'information sur l'aménagement de l'axe St Lô Coutances
- ✓ Lundi 29 mars 2021 (budget)
- ✓ Lundi 03 mai 2021
- ✓ Lundi 07 juin 2021
- ✓ Lundi 05 juillet 2021

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor.A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.